

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

REÇU LE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

07 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

**SÉANCE du 29 novembre 2022**

**Délib.2022 – 20**

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p>23 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf novembre à seize heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12</p>	<p><b>Membres présents :</b> Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme GUISET Danièle, Mme DADA Françoise, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme PISSON CECCALDI Eveline.</p> <p><b>Membre absent ayant donné procuration :</b> Mme KIMPE Astrid à Mme BARANOFF Brigitte</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> M. Michel COSTE, M. VILA-PASOLA Marti, M. MAITRE Claude, Mme DEWANGEN Evelyne, Mme GUERRIER Annie.</p>
<p><b>Votes</b></p> <p>Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><b>Objet : Création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) des CCAS du Vallespir dans le périmètre des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut-Vallespir afin de lutter contre les violences envers les femmes : Approbation de la convention constitutive, participation financière et désignation des représentants du CCAS</b></p>
<p><b>Date d'affichage</b></p> <p>7/12/2022</p>	<p>Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration que, considérant la nécessité de mieux lutter contre les violences envers les femmes, les CCAS des communes situées dans le périmètre des Communautés de communes Vallespir et Haut-Vallespir, saisis par le collectif Femmes Élués en Vallespir, qui porte un projet de création d'un lieu ressource destiné à améliorer la lutte contre les violences envers les femmes, ont décidé de s'engager dans une coopération renforcée et étendue via la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, ci-après désigné GCSMS. Il ne s'agit pas d'une fusion mais d'une coopération, pour mettre en commun des moyens, des services ou des prestations en fonction du niveau de coopération recherché.</p>
<p><b>Date de publication et de mise en ligne</b></p> <p>7/12/2022</p>	<p>L'objectif du GCSMS est la mise en place d'actions communes de soutien, d'accompagnement et de projets dans le domaine social et médico-social, notamment pour lutter contre les violences faites aux femmes, sur un même lieu centralisé ainsi que sur des lieux décentralisés sur les autres communes du périmètre. Ce projet répond à un besoin réel sur notre territoire et vise à créer un recours utile pour les services municipaux des communes concernées.</p>

Le projet de création de ce lieu ressource a d'abord donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail au sein du Collectif Femmes Elues en Vallespir. Un groupe projet s'est ensuite constitué avec, d'une part, un comité de pilotage représentant les CCAS situés dans le périmètre des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut-Vallespir et, d'autre part, un comité technique dans lequel siègent des membres du comité de pilotage et des représentants de la sous-préfecture de l'arrondissement de Céret, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, la DDETS, la Mission Egalité du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, l'association APEX et l'association France Victime 66.

Le projet a fait l'objet d'une motion de soutien présentée et votée par les conseils municipaux des communes de Maureillas-Las Illas, Céret, Le Boulou, Saint-Jean Pla-de-Corts, Reynès, Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Saint Laurent de Cerdans, Prats de Mollo et Coustouges entre mai 2021 et mars 2022. Il a enfin été présenté le 14 juin 2022 aux maires de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir et le 20 juin 2022 à ceux de la Communauté de Communes du Vallespir.

Dans le cadre du travail de préfiguration, le statut de GCSMS a été validé le 24 mai 2022 par le groupe projet comme étant le plus pertinent pour porter le projet de création d'un lieu ressource destiné à améliorer la lutte contre les violences envers les femmes. Le projet de convention constitutive du futur GCSMS a enfin été validé en comité de pilotage le 6 septembre 2022.

## **ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale est une personne juridique dont la création est issue de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002. Il est défini aux articles L.312-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles :

- Décret n°2006-413 du 6 avril 2006
- Articles R 312-194-1 et R 312-194-25 :
  - 194-1 à 194-3 : dispositions générales
  - 194-4 à 194-5 : missions
  - 194-6 à 194-18 : constitution
  - 194-19 à 194-23 : organisation et administration
  - 194-24 à 194-25 : dissolution et liquidation
- Circulaire du 18 mai 2006 n° 2006-216
- Instruction ministérielle du 3 août 2007 (DGAS/5D/2007/309)
- Décret n° 2019-854 du 20 août 2019

Il peut exploiter les autorisations des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sans que les ESSMS perdent leur autorisation (transfert partiel) ou si ces dernières lui ont été transférées en totalité (cession des autorisations).

## **PRINCIPALES SPÉCIFICITÉS DU GCSMS**

1. La **qualité juridique** du groupement dépend de la nature de ses membres. Doté de la personnalité morale, tous les membres relevant de structures publiques, il constitue une **personne morale de droit public**.

A ce titre, en application des articles R 312.194-14 à 16 du Code de l'action sociale et des familles, le groupement :

- applique les règles budgétaires et comptables propres aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS),
- peut recruter du personnel sous contrat de droit administratif et à ce titre, précise le choix de la fonction publique retenue, à savoir la Fonction Publique Territoriale (FPT),
- peut avoir recours à des personnels mis à disposition par ses membres qui conservent leur statut,
- ne peut pas bénéficier de personnels en détachement, le service membre reste employeur (spécificité de la FPT à l'inverse de la Fonction Publique Hospitalière (FPH)).

**Sa qualité d'employeur est donc reconnue uniquement pour le personnel propre.**

2. Un **administrateur** pour 3 ans :

- il préside l'assemblée générale
- il prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale
- il assure l'exécution du budget adopté

3. Une **gouvernance renforcée** (article R 312-194-21) :

- l'administrateur fait partie d'un bureau de 3 membres chargés de préparer et d'assurer la tenue des séances de l'assemblée générale.

4. Une **convention constitutive** qui comprend 18 articles en application des articles R 312-194-1 à R.312-194-25 du CASF et décrits ci-après :

		Mots clés
Article 1	Création et dénomination	Création par plusieurs CCAS de la CCV et de la CCHV
Article 2	Statut	Droit public
Article 3	Siège	CCAS de Maureillas-Las Illas
Article 4	Objet	Mise en place d'actions de soutien, d'accompagnement et de projets dans le domaine social et médico-social, notamment pour lutter contre les violences faites aux femmes
Article 5	Durée	Indéterminée
Article 6	Conventions	Convention établie pour chaque projet mené avec un partenaire
Article 7	Adhésion, retrait, exclusion	Adhésions à la constitution, postérieures admissions soumises à l'AG Retrait possible sous réserve de notification avec préavis Exclusion en cas de manquements graves et répétés et après audition
Article 8	Vote	À la majorité, chaque membre dispose d'une voix
Article 9	Budget et compte	Ressources assurées par les participations des membres à hauteur de 0,20 € par habitant, par les dotations, dons et legs, par la mise à disposition de locaux et de matériel, par des financements de l'État, de l'Europe, des CC et des Collectivités Territoriales, sans exclure d'autres sources de financement
Article 10	Règlement intérieur	Voté dès la première AG Indissociable de la convention constitutive

Article 11	Assemblée générale	Composée de l'ensemble des membres Chaque membre possède un représentant Présidence assurée par l'administrateur sauf indisponibilité Convocation par l'administrateur au moins 2 fois par an dont la séance concernant le budget et les comptes Procuration autorisée Peut donner délégation à l'administrateur en dehors d'une série de prérogatives stipulées dans la convention constitutive
Article 12	Administrateur	Élu par l'AG au cours de la première séance pour 3 ans Prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale Coordonne l'activité du groupement et prend en charge son administration Représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice Rédige le rapport annuel Mandat exercé à titre gratuit mais peut donner lieu à des indemnités de mission
Article 13	Bureau de l'assemblée	3 membres, parmi lesquels l'administrateur, élus par l'AG au cours de la première séance Chargé de préparer et d'assurer la tenue des séances de l'assemblée générale
Article 14	Rapport annuel d'activité	Effectué par l'administrateur et présenté à l'AG
Article 15	Assistant de l'administrateur	Personnel chargé d'aider l'administrateur dans la gestion et le fonctionnement quotidien du groupement sous son autorité et son contrôle
Article 16	Litige	Conciliation privilégiée selon différentes modalités En cas d'échec, recours au tribunal administratif
Article 17	Dissolution et modalités de dévolution des biens du groupement	Dissolution par décision de l'AG ou si le GCSMS ne compte qu'un seul membre, notifiée au préfet Modalités de dévolution des biens fixées par l'AG
Article 18	Avenants	Adoptés par l'AG

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la convention constitutive du GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale) des CCAS des Communautés de communes du Vallespir et du Haut-Vallespir, jointe à la présente délibération ;
- de valider la participation financière au Groupement pour un montant de 0,20 € par habitant,
- de désigner, conformément à l'article 11-1 de la convention constitutive, relative à la composition de l'assemblée générale :
  - un représentant titulaire de la commune
  - un représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil d'administration  
décide à l'unanimité de ses membres présents**

- d'approuver la convention constitutive du GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale) des CCAS des Communautés de communes du Vallespir et du Haut-Vallespir, jointe à la présente délibération ;
- de valider la participation financière au Groupement pour un montant de 0,20 € par habitant,

- de désigner, conformément à l'article 11-1 de la convention constitutive, relative à la composition de l'assemblée générale :
- Madame Brigitte BARANOFF représentante titulaire du CCAS de Céret
- Madame Sophie MENAHEM représentante suppléante du CCAS de Céret.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS  
Mme Brigitte BARANOFF



